

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2016



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques, COMYN Dorothée, TIMMERMAN Guillaume, POPELIER Caroline, ROUZE Annick, FONTAINE Christophe, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier, BROUX Eric

Absente ayant donné pouvoir : RYCKEBUSCH Monique à DUCROCQ Jacques

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire félicite les personnes ayant donné de leur temps pour l'organisation de la Banque Alimentaire. Madame LAFAGES ajoute que l'ambiance a été très bonne, que beaucoup d'enfants ont participé et que 2 174 kg de denrées ont été récoltées (1 tonne lors de la première édition). Comme chaque année, les services techniques sont allés rechercher les denrées récoltées dans les communes voisines de Péronne en Mélantois et Bouvines afin de les apporter à l'antenne lilloise de l'association avec celle de Sainghin en Mélantois.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

Décision modificative n°1 – Travaux en régie

Texte délibéré :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations du budget 2016 de la commune pour répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Les propositions de modification sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		RECETTES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	722	Immobilisations corporelles	13 600,00
SOUS - TOTAL : RECETTES				13 600,00

DEPENSES				
CHAPITRES		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	
011	Charges à caractère général	615221	Bâtiments publics	13 600,00
SOUS - TOTAL : DEPENSES				13 600,00
SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATIONS		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	2135	Installations générales	13 600,00
9132	Eclairage voirie	21538	Autres réseaux	-13 600,00
SOUS - TOTAL : DEPENSES				0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative du budget de la commune.

Débats :

Monsieur le Maire explique que les services techniques ont réalisé des travaux en régie en rénovant l'ancienne salle du Conseil Municipal. Il convient donc de prendre une décision modificative du budget pour transférer les dépenses de fonctionnement en investissement afin de récupérer la TVA sur les achats de matériels.

A la question de Madame BERLAK, Monsieur le Maire répond que la salle est prévue pour accueillir environ 20 personnes. Il précise qu'elle a deux défauts : elle n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite et n'a pas de sanitaires.

Autorisation de travaux – Rénovation de l'éclairage intérieur de l'église

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage de l'Eglise afin d'adapter le bâtiment aux différents usages (notamment culturels).

ENVISAGE un montant total de travaux de 45 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes subventionnants et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Débats :

Monsieur le Maire explique que depuis l'incendie en 1971, l'éclairage intérieur de l'église n'a pas évolué. Il est de type patrimonial et ne répond pas aux nouveaux usages, notamment culturels, du bâtiment. Un travail a été engagé avec un architecte qui a fait des propositions. Celles-ci ont été transmises à deux entreprises spécialisées qui ont répondu par des devis. Le projet concerne la remise en forme complète de l'éclairage intérieur avec un focus particulier sur l'autel. Messieurs VANHUFFEL et WYTS sont chargés de renégocier les propositions mais la dépense peut déjà être estimée aux environs de 45 000 € HT.

A la question de Madame TOURNON concernant les tribunes, Monsieur le Maire et Monsieur LEPORCQ répondent qu'elles sont incluses dans les devis des entreprises.

A la question de Madame TRIPLET, Monsieur le Maire répond qu'il est effectivement prévu de profiter de ces travaux pour mettre en place des éclairages LED basse consommation.

Monsieur LEMAHIEU pose la question du remplacement des ampoules qui ne fonctionnent pas actuellement, avant de faire les travaux complets. Monsieur LEPORCQ répond que les remplacements de 14 ampoules sont déjà prévus.

Madame BLOIS demande si quelque chose est prévu pour le transept droit. Monsieur le Maire répond que cela est inclus dans le cahier des charges des travaux. Par ailleurs, Monsieur VANHUFFEL précise qu'il va se rapprocher du prestataire d'entretien des éclairages pour savoir s'il est possible de mettre en place une solution transitoire en attendant les travaux (en se branchant sur l'existant).

A la question de Monsieur FONTAINE concernant des demandes de subventions parlementaires à formuler pour ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas favorable mais qu'il pourrait se tourner vers d'éventuels financements de la DRAC.

Deuxième vague d'attribution de subventions 2016

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation au bureau des associations concernées :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016		
Associations Sportives Sainghinoises	Subventions 2015	Propositions 2016
Club de Gymnastique "La Jeanne d'Arc"	2 200,00 €	2 000,00 €
Taekwondo	1 000,00 €	- €
Les Cavaliers du Mélantois	160,00 €	- €
PEV MEL Association (Nouvelle asso)	- €	- €

Associations scolaires	Subventions 2015	Propositions 2016
Activités culturelles Ec. Publique primaire	700,00 €	700,00 €
Activités culturelles Ec. Publique maternelle	700,00 €	700,00 €

PRECISE les éléments suivants concernant les subventions prévues ci-dessus :

- La subvention 2016 du Club de Gymnastique correspond à la baisse constatée des effectifs.
- Le Taekwondo et les Cavaliers du Mélantois n'ayant pas fait parvenir leur demande, aucune subvention ne leur sera attribuée pour l'année 2016.
- L'étude de la demande de subvention de PEV MEL Association sera étudiée en 2017 conformément aux modalités de subventionnement définies par la Mairie (qui impose une année d'existence et la fourniture d'un rapport d'activités)
- Les deux subventions attribuées à l'Ecole publique seront versées sous-réserve de réception d'un dossier pédagogique complet

PRECISE que les subventions suivantes ont déjà été attribuées au titre de l'année 2016 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 (déjà attribuées)		
Associations Sportives Sainghinoises	Subventions 2015	Subventions 2016
Judo Club Sainghinois	2 800,00 €	- €
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	2 600,00 €	2 800,00 €
Club de Danse Sainghinois	1 730,00 €	1 800,00 €
Football Club Sainghinois	1 530,00 €	1 600,00 €
Association de Gymnastique Volontaire	1 020,00 €	1 050,00 €
Futsal	300,00 €	300,00 €
Badminton	210,00 €	220,00 €
Tennis Club	170,00 €	170,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 (déjà attribuées)		
Associations périscolaires	Subventions 2015	Subventions 2016
APE Gr. Scolaire Antoine de Saint Exupéry	850,00 €	860,00 €
APPEL Ecole Saint Joseph	850,00 €	860,00 €
Amicale Pasteur	800,00 €	800,00 €
Associations culturelles & sociales	Subventions 2015	Subventions 2016

Bibliothèque pour tous	1 530,00 €	1 550,00 €
Société Historique	760,00 €	780,00 €
Club des aînés "Présence et Amitié"	720,00 €	730,00 €
Chorale de l'Amitié	200,00 €	200,00 €
Mouvement d'Envol	180,00 €	150,00 €
Les pêcheurs du Mélantois	180,00 €	180,00 €
Papiers Couleurs	180,00 €	150,00 €
Art Passion Mélantois	180,00 €	200,00 €
Association 7 Lieux	170,00 €	200,00 €
Art en Ciel	150,00 €	150,00 €
Société Colombophile La Patrie	150,00 €	150,00 €
Dix Vins en Mélantois	125,00 €	150,00 €
ATLAS (Théâtre)	- €	- €
Association caritative	Subventions 2015	Subventions 2016
Union Nationale des Combattants	160,00 €	160,00 €
Associations non sainghinoises	Subventions 2015	Subventions 2016
Amicale des Sapeurs-Pompiers de V. d'Ascq	125,00 €	125,00 €
Amicale des Secouristes	125,00 €	125,00 €
Associations scolaires	Subventions 2015	Subventions 2016
Ecole et Famille (Ecole Saint Joseph)	65 000,00 €	65 000,00 €

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique qu'une première vague de subventions a été engagée en avril 2016. Faute de réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subventions, certaines avaient été laissées en suspens. Il convient donc de finaliser l'instruction des dossiers en fonction des associations ayant répondu depuis. Il précise que la baisse de la subvention à l'association de Gymnastique s'explique par les critères de validation des montants (notamment la baisse des effectifs en 2016 par rapport aux années précédentes).

Tarifs de location et de cautionnement de la salle des fêtes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°28-05-2012 du 24 mai 2012 fixant le montant du cautionnement des locations de salles communales

Vu la délibération n°29-05-2015 portant tarifs de location et de cautionnement de la Salle des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, fixe comme suit le tarif de location de la salle des fêtes, à compter du 1er Janvier 2017 :

		PRIVE		ENTREPRISE
		Sainghinois	Hors commune (ou Comité d'Entreprise)	Location à but lucratif
Utilisation Inférieure à 4h (vin d'honneur et funérailles)	Petite salle ou Hall	160 €	350 €	590 €
	Grande salle	180 €	450 €	680 €
	Salle complète	200 €	550 €	780 €
Utilisation 1 jour (uniquement en semaine)	Petite salle ou Hall	300 €	750 €	1 300 €
	Grande salle	360 €	900 €	1 450 €
	Salle complète	420 €	1 050 €	1 600 €
Forfait Week-end		550 € (= 420 + 130)	1 300 € (= 1 050 + 250)	1 850 € (= 1 600 + 250)
Tarifs préférentiels - Associations et Entreprises sainghinoises	1 ^{ère} réservation	80 €		80 € (Sainghinoise uniquement)
	2 ^{ème} réservation	130 €		130 € (Sainghinoise uniquement)
	3 ^{ème} réservation et suivantes	Tarif privé Sainghinois		Tarif privé Sainghinois
Toute utilisation	Forfait frais de structure (internet & assurance)	18 €		
	Electricité, Chauffage	D'après la consommation des compteurs		
	Téléphone	D'après la consommation des compteurs		
	Casses et dégradations	D'après les devis de réparation		

	Forfait horaire réparation et nettoyage supplémentaires	15 €
	Caution	400 €
	Forfait annulation	50% du coût de la réservation

Les Associations et Entreprises Sainghinoises bénéficient de 2 mises à disposition à tarif préférentiel par an sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association ou de la Société. L'utilisation de la salle louée à ce titre préférentiel ne pourra jamais avoir un caractère privé.

Les frais de nettoyage et de rangement (à raison de 10h maximum par location) sont inclus forfaitairement dans le tarif de la location. Les frais d'électricité, de chauffage et de téléphone sont facturés d'après les consommations relevées aux compteurs. Ces derniers ainsi que les frais de structure (assurance et internet), de casse, de dégradation et de prestations supplémentaires des agents municipaux sont intégrés à la facture finale.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que la présente délibération vise à augmenter le tarif de location de la salle des fêtes aux non sainghinois afin de favoriser les réservations pour les habitants du village.

Modification du règlement de location de la salle des fêtes – Calendrier d'ouverture aux réservations

Texte délibéré :

Considérant la volonté municipale de revoir le règlement de location de la salle des fêtes afin de modifier les modalités d'ouverture des réservations en fonction du profil des demandeurs.

Monsieur GORRILLOT propose de modifier le Titre II - Article 2 du règlement de location comme suit :

« En juin de l'année N, un calendrier des fêtes est établi par la municipalité et les associations sainghinoises jusqu'au 31 décembre N+2.

Le calendrier détermine les dates retenues pour les manifestations officielles, associatives ou scolaires organisées à la salle des fêtes.

Au 1er septembre (N), le calendrier N+1 et le prévisionnel N+2 sont actés.

A compter du 1er septembre (N), la location de cette salle est ouverte à tous les sainghinois pour un usage privé, à titre strictement personnel, jusqu'au 31 décembre N+2.

A compter du 1er septembre (N+1), la location de cette salle est ouverte aux personnes extérieures à la commune et aux professionnels pour un usage privé, à titre strictement personnel, et sur les créneaux disponibles, jusqu'au 31 décembre (N+2) »

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Sainghin en Mélantois. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Sera considéré comme étant en cours de validité le règlement signé et daté au jour de la prise de possession des locaux loués.

En cas de force majeure, le Maire, ou un Adjoint en cas d'absence du Maire, se réservent le droit de retirer l'autorisation d'occupation des lieux sans qu'une quelconque indemnisation ne puisse être exigée.

TITRE II - UTILISATION

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION

La salle des fêtes de Sainghin en Mélantois est réservée prioritairement :

Aux manifestations officielles, associatives et scolaires.

Elle pourra être louée à des particuliers sainghinois ou extérieurs à la commune, pour un usage privé, à titre strictement personnel, à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS

En juin de l'année N, un calendrier des fêtes est établi par la municipalité et les associations sainghinoises jusqu'au 31 décembre N+2.

Le calendrier détermine les dates retenues pour les manifestations officielles, associatives ou scolaires organisées à la salle des fêtes.

Au 1er septembre (N), le calendrier N+1 et le prévisionnel N+2 sont actés.

A compter du 1er septembre (N), la location de cette salle est ouverte à tous les sainghinois pour un usage privé, à titre strictement personnel, jusqu'au 31 décembre N+2.

A compter du 1er septembre (N+1), la location de cette salle est ouverte aux personnes extérieures à la commune et aux professionnels pour un usage privé, à titre strictement personnel, et sur les créneaux disponibles, jusqu'au 31 décembre (N+2).

ARTICLE 3 : MODALITES DE RESERVATION

Les demandes de réservation se font uniquement par courrier ou mail à l'adresse de la Mairie de Sainghin en Mélantois :

- Adresse postale : 433 rue du Maréchal LECLERC – 59 262 SAINGHIN EN MELANTOIS
- Adresse mail : « mairie@sainghin-en-melantois.fr »

Pour que la demande soit validée et enregistrée par la Mairie, le locataire devra transmettre, en plus du courrier, une photocopie d'une pièce d'identité ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

En cas de litige sur un même week-end, la priorité sera donnée à la première demande de réservation validée par la Mairie et ensuite au lieu de résidence.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION

L'attribution de la salle des fêtes sera effective dès réception du dossier complet, à transmettre en Mairie à minima 45 jours avant la date de la manifestation (hors réservation de « dernière minute ») :

- Formulaire de réservation
- Convention d'utilisation
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Un chèque de caution (dont le montant est voté par délibération du Conseil Municipal)

Pour toute annulation dans les 45 jours qui précèdent la manifestation, une somme égale à 50% du coût de la réservation sera facturée.

En cas de réponse défavorable, la demande sera mise sur une liste d'attente consultable à l'accueil de la Mairie.

En cas de désistement ou d'annulation, l'attribution de la salle des fêtes se fera dans les mêmes conditions que précédemment.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'utilisation de la salle des fêtes a lieu conformément au planning établi.

La sous-location ou mise à disposition d'un tiers est formellement interdite.

En cas de difficultés ou d'accident pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Sainghin est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assume que la location.

La salle des fêtes pourra être louée à titre gratuit, uniquement pour les associations ayant une activité sur la commune souhaitant mettre en œuvre une manifestation à caractère humanitaire et dans la limite de 3 événements par an (toutes associations confondues). Les réservations ne seront possibles que pour l'année en cours (soit après les réservations normales effectuées en années N-2 et N-1). La gratuité sera conditionnée à la fourniture à la Mairie d'un justificatif financier prouvant le caractère humanitaire de la réservation dans un délai de deux mois maximum après l'événement. Faute de réception de justificatif, une tarification traditionnelle sera appliquée.

ARTICLE 6 : REMISE DES CLES – RESTITUTION

Avant la remise des clefs, un inventaire des lieux est effectué en présence d'un agent municipal ou d'un Adjoint au Maire. La salle des fêtes est mise à disposition le vendredi du week-end de la réservation à partir de 14h00, si aucune autre manifestation n'a eu lieu avant.

La restitution des clefs et l'état des lieux de sortie (salles, mobilier, vaisselle, abords...) se feront le lundi matin à 09h00 en présence d'un agent municipal ou d'un Adjoint au Maire.

ARTICLE 7 : SECURITE - HYGIENE

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter

Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il est interdit :

- De ne pas respecter le nombre de personnes autorisées et mentionnées sur le formulaire de réservation, à savoir au maximum 300 personnes
- De laisser des véhicules dépendants de l'organisation du locataire devant les sorties normales ou de secours
- De diminuer ou barrer un dégagement ou une issue de secours (objets mobiles, chaises, tables ou autres)
- De dissimuler ou de condamner les issues (normales ou de secours) qui devront, en toutes circonstances, être faciles d'accès
- D'empêcher l'accessibilité immédiate aux éléments de secours-incendie
- De fumer en quelque circonstance que ce soit à l'intérieur du bâtiment
- D'utiliser ou d'apporter des feux (flammes de toutes sortes, pétards, fumées, foyers etc...) et d'installer des lignes électriques volantes
- D'utiliser agrafes, clous, papier adhésif et d'une manière générale tout produit dégradant pour l'installation de décorations sur les murs, portes, fenêtres, dalles de plafond et poutres.

De stationner dans la rue située à côté de la salle des fêtes (Fontaine de Mélant) qui est une voie privée. Cette liste est indicative et non limitative.

Il est demandé au locataire :

- De maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines après 22 heures
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières etc...)
- De ne pas stationner les véhicules sur les espaces verts
- De s'assurer, à la fin de la manifestation, que toutes les issues et les fenêtres soient correctement fermées et l'électricité coupée.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des élèves, des adhérents et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

La municipalité ou son personnel habilité disposeront du droit de pénétrer dans la salle pour y effectuer tout contrôle sur les conditions d'utilisation.

ARTICLE 8 : MISE EN PLACE – RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

La vaisselle doit être faite sans être rangée dans le placard prévu à cet effet. Le rangement sera effectué par le personnel municipal

Les tables et les chaises seront laissées sur place. Le rangement sera effectué par le personnel municipal

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants (délibérés par le Conseil Municipal) seront ajoutés à la facturation finale.

TITRE III – ASSURANCES – RESPONSABILITES

ARTICLE 1 : ASSURANCES

Chaque utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle des fêtes ainsi qu'au matériel mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

TITRE IV – REDEVANCE

L'ouverture d'un débit de boisson temporaire par une association est soumise à l'autorité municipale. Cette autorisation permet uniquement la vente d'alcools des catégories 2 et 3. Cette demande doit être adressée à la Mairie 15 jours avant la manifestation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, nettoyage à raison de 10h maximum par location, frais d'assurance annuels). Les consommations électriques et téléphoniques seront facturées d'après les relevés de compteurs.

En cas d'utilisation des locaux inadaptée, toute réparation par le personnel municipal sera facturée au prorata du temps de travail des agents (sur la base des montants délibérés par le Conseil Municipal). Les frais de nettoyage supplémentaires seront facturés au prorata des heures effectuées par le personnel municipal au-delà du forfait prévu à cet effet (sur la base des montants délibérés par le Conseil Municipal).

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les personnels administratif et technique de la Mairie de Sainghin en Mélantois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Pour toute demande particulière ou problème ne pouvant se traiter au guichet, un rendez-vous sera pris avec l'adjoint délégué dont les coordonnées et disponibilités sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le présent règlement.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que la présente délibération a également pour but de favoriser les réservations sainghinoises de la salle des fêtes.

Monsieur LEMAHIEU demande s'il est possible de réfléchir à la modification de l'article concernant le cautionnement (pour y ajouter des conditions). Monsieur le Maire et Monsieur GORRILLOT indiquent qu'ils n'y sont pas défavorables et qu'il sera étudié une modification du règlement en ce sens.

Convention municipale pour la mutualisation des matériels techniques

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le modèle de convention de prêts de matériels annexé à la présente délibération,

Considérant l'augmentation du nombre de demandes de prêts de matériels par les communes voisines et les associations,

Considérant la volonté municipale de favoriser la mutualisation des matériels techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention lorsque les organismes extérieurs solliciteront du matériel technique municipal.

Débats :

Monsieur le Maire explique que la Mairie va mettre en place une convention de mise à disposition de son matériel technique afin de pouvoir suivre plus facilement les demandes formulées par les autres communes. Il précise que cela permettra de fluidifier les modalités d'entraides en intercommunalité en proposant cette convention aux autres mairies qui souhaitent la mettre en place.

Monsieur FONTAINE demande s'il est possible de mentionner qu'un état des lieux d'entrées et de sorties des matériels soient ajoutés dans la convention. Monsieur LEMAHIEU demande à ce qu'il soit ajouté une rubrique « Autres » afin de pallier à ce qui n'a pas été prévu dans la convention. Monsieur le Maire indique que la convention sera modifiée en y intégrant les éléments demandés.

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Etablissement français du sang

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Association « Etablissement Français du Sang » sollicitant le prêt d'une salle par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Etablissement Français du Sang ».

Débats :

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Français du Sang souhaite de moins en moins utiliser son camion pour les collectes et que l'association a sollicité la Mairie pour utiliser la salle des fêtes en 2017 pour ses actions.

A la question de Monsieur TIMMERMAN concernant la possibilité pour la Mairie de « garder la main » sur le planning de la salle des fêtes, Messieurs LEPORCQ et BOCQUET indiquent que le choix des dates en 2017 a fait l'objet d'une négociation avec l'association afin que la Mairie ne soit pas mis en difficulté par rapport aux réservations de la salle déjà inscrites au calendrier.

Prolongation du contrat d'assurance du personnel du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de prolongation du contrat reçu en Mairie le 26 septembre 2016 par la société SOFAXIS (expert en assurance de la fonction publique territoriale),
Considérant la proposition de renouvellement du contrat aux mêmes conditions financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prolongation du contrat d'assurance du personnel pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Débats :

Monsieur BOCQUET explique la teneur du futur contrat qui sera signé par la Mairie en précisant que les modalités d'assurance du personnel ne seront pas modifiées.

Monsieur BROUX demande si la franchise de 10 jours pour les arrêts maladie ordinaire est un dispositif réglementaire obligatoire. Monsieur BOCQUET répond que non mais qu'elle a une forte influence sur le montant de la cotisation que doit régler la Mairie. Il est donc plus prudent de conserver les modalités actuelles qui sont plutôt avantageuses pour la Mairie d'un point de vue financier et compte tenu de sa sinistralité (2 agents en Maladie de longue durée).

Adhésion de la commune au Conseil nationale des villes et villages fleuris – Années 2017 et suivantes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu par la Mairie en date du 05 octobre 2016 de la part du Président du Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

Considérant l'utilisation par la commune de la marque (déposée à l'INPI) Villes et Villages fleuris à ces entrées de ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2017.

PRECISE que la commune s'acquittera de la cotisation obligatoire pour cette adhésion, d'un montant de 200 € par an.

Débats :

Monsieur le Maire indique que l'agent en charge du Fleurissement lui a fait part de sa volonté d'être muté dans une autre collectivité. Il précise que c'est une mauvaise nouvelle pour la Mairie qui s'est largement appuyée sur ces compétences pour acquérir la labellisation 2 fleurs au concours des Villes et villages fleuris. Il ajoute que c'est, pour l'agent, une bonne nouvelle puisqu'il se rapproche de son domicile et qu'un challenge intéressant l'attend dans son futur emploi. Il termine son intervention en remerciant l'agent pour le travail accompli à Sainghin en Mélançois et explique qu'il lui demandera de lui transmettre l'état des lieux des tâches à réaliser en 2017 afin que son successeur ait les moyens de faire conserver à la commune ses deux fleurs (en cette année de passage du Jury régional).

Prolongation de l'adhésion de la commune à l'association « La Marque au Fil de l'Eau » - Année 2017 et suivantes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande reçue par l'association La Marque au Fil de l'Eau,

Considérant la volonté de l'association de refondre son site internet pour proposer un service amélioré à la population du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de prolonger son adhésion à l'Association « Marque au fil de l'eau » pour l'année 2017 et les suivantes.

PRECISE que le montant de cette adhésion est de 350 € pour 2017.

Adhésion au futur Etablissement Public Administratif remplaçant l'Agence Technique départementale – Année 2017 et suivantes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe renforçant les missions de soutien en ingénierie des Départements,
Vu le courrier de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental,

Considérant la dissolution de l'ATD dans son format associatif,
Considérant la création d'un EPA qui reprendra les missions et personnels de l'ATD dès 2017, sans rupture du service apporté aux collectivités adhérentes,
Considérant la prolongation des mêmes modalités financières d'adhésion au dispositif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au futur EPA Départemental qui reprendra les missions auparavant affectées à l'ATD.

PRECISE que la commune s'acquittera de la cotisation annuelle pour cette adhésion, basée sur un montant fixe par habitant et par an (pour l'instant établi à 0.21 € par habitant et par an).

Débats :

Monsieur BOCQUET explique que suite aux transferts de compétences entre collectivités, le Département du Nord a vu son rôle de conseil et d'ingénierie auprès des mairies renforcés. Dans ce cadre, le Département a affiché sa volonté d'étendre les compétences de l'Agence Technique Départementale en la transformant en Etablissement Public Administratif.

Monsieur BOCQUET précise que la cotisation de la commune sera inchangée mais qu'elle pourra profiter de services accrus.

Désaffiliation au CDG 59 du SDIS 59

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,
Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désaffiliation volontaire du SDIS 59 au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Adhésion au dispositif proposé par la MEL des Conseillers Energie Partagés – Années 2017 et suivantes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur Alain BEZIRARD et de Madame MOENECLAHEY, Conseillers Métropolitains Délégués, reçu en date du 21 octobre 2016,

Considérant l'opportunité offerte par la MEL de profiter de personnels mutualisés, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service d'une durée de 3 ans et 9 mois conclue selon l'article L.5211-4-1 du CGCT, pour :

La réalisation d'un état des lieux énergétique et patrimonial, permettant d'analyser le comportement énergétique de la commune, d'identifier les gisements potentiels d'économies et de formuler des préconisations d'actions hiérarchisées ;

L'aide à la décision concernant la rénovation énergétique du patrimoine communal,

Le suivi régulier des factures et des consommations énergétiques,

La maîtrise des dépenses énergétiques par la mise en avant des bonnes pratiques.

Considérant le coût maîtrisé de la dépense pour les communes (entre 0,60 et 0,80 € par habitant et par an après mobilisation des subventions accordées par la MEL, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, alors que les économies d'énergie peuvent potentiellement rapporter 3 € par habitant et par an à la commune),

Considérant la part du coût de l'énergie dans les dépenses de fonctionnement du budget communal (8.2 % en 2015),

Considérant que la proposition n'est destinée qu'aux communes de moins de 15 000 habitants et que chaque conseiller accompagnera au maximum une dizaine de communes représentant entre 35 000 et 50 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au dispositif proposé par la MEL des CEP, à minima pendant 3 ans et 9 mois.

PRECISE que la commune s'acquittera de la cotisation annuelle pour cette adhésion, basée sur un montant fixe par habitant et par an (pour l'instant établi entre 0,60 et 0,80 € par habitant et par an).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui formaliseront le partenariat avec la MEL.

Débats :

Monsieur le Maire indique que la MEL propose une opportunité pour la commune de profiter d'un Conseiller en Energie Partagé qui pourrait faire gagner des marges de manœuvre en dépenses de fonctionnement. Il souhaite que la commune s'engage dans cette démarche afin de profiter de cette expertise pour faire baisser les consommations énergétiques de la Mairie qui sont au-dessus de la moyenne des autres collectivités.

Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la MEL

Texte délibéré :

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a transféré à la MEL la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un RLP.

Depuis cette loi, le RLP peut restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Le législateur a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;

Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;

Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;

Approbation par le Conseil métropolitain.

La MEL a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par la délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;

Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;

Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Le 24 juin 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION N°1 : Instauration des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :

1. **Les entrées de ville**, première image d'un territoire et donc à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités.
2. **Les cœurs de villes** : abords des lieux signifiants et immeubles remarquables, les centres bourgs : cela concerne les zones à proximité de l'église (rues en rouge sur le plan joint)
3. **Les espaces paysagers de qualité, en ville ou en périphérie** : cela concerne le Bois de la Noyelle, l'Étang de Sainghin, les espaces verts rue du Stade autour des bâtiments publics, le verger de Maraude dans le nouveau quartier NACARAT, les espaces verts encadrant la Ferme du Tilleul et l'ensemble de la Plaine de Bouvines.
4. **Les axes structurants du territoire métropolitain, traversant plusieurs communes** : cela concerne la rue du Maréchal LECLERC et la rue de LILLE.
5. **Des zones spécialisées** : zones d'activités et commerciales, aéroport de Lesquin-Fretin
6. **Le domaine ferroviaire** : la publicité sur le domaine ferroviaire est très présente sur le territoire métropolitain

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'interdire la publicité sur ces zones spécifiques où le cadre de vie doit être mis en avant.

ORIENTATION N°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, souhaite réglementer ce type d'affichage de la manière suivante :

- La publicité scellée au sol installée sur le domaine public sera interdite. Elle sera réglementée sur le domaine privé en étant interdite sur les axes rouges indiqués sur le plan joint à la présente délibération et réduite au maximum en métrage dans les zones autorisées.
- Le mobilier urbain publicitaire, la publicité lumineuse et le micro-affichage ne seront autorisés que pour les informations d'intérêt public (par exemple : plans de ville, affichages dynamiques municipaux)

ORIENTATION N°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :
Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés

Dans les secteurs sauvegardés

A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal: cela concerne les espaces à proximité du Mont des Tombes.

Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction, pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités.

L'interdiction pourrait ainsi être assouplie, en fonction des zones ou communes :

- A minima, pour les abris voyageurs
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires

- Pour tout ou partie des autres types de publicité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, indique que la commune n'est pas impactée par cette problématique. Seul le Mont des Tombes est classé aux Monuments Historiques et est déjà situé en zone hors agglomération (de fait, la publicité sera interdite). En tout état de cause, le seul assouplissement qui serait accepté concernerait le mobilier urbain pour les informations d'intérêts publics (par exemple : plans de ville, affichages dynamiques municipaux).

ORIENTATION N°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas notamment pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1er juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés. Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient être complétées par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes à leur environnement et à la façade qui les supporte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide, comme dans son ancien règlement, de ne pas durcir les règles nationales en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

S'ENGAGE à en informer la MEL.

S'ENGAGE à fournir un plan de zonage déterminant les zones d'interdiction de la publicité et les zones permettant la publicité encadrée par les règles du futur RLP.



Débats :

Monsieur le Maire indique que la commune a mis en place un règlement local de publicité depuis 2002 qui a permis de régler le problème des 4x3 sur les axes structurants du village. Il explique que la loi Grenelle a transféré cette compétence aux intercommunalités et que la MEL est donc tenue d'élaborer un règlement local de publicité intercommunale.

Il fait l'exposé des propositions d'orientations formulées par la MEL et demande l'avis des conseillers municipaux à ce sujet. Monsieur EDME indique qu'il est nécessaire de conserver les mêmes modalités que ce qui a été décidé par la commune. Monsieur LEMAHIEU dit qu'il faut montrer la volonté du Conseil Municipal de conserver la vocation rurale de la commune. Monsieur WYTS regrette l'obligation de revenir sur un règlement communal qui a prouvé son efficacité.

Monsieur le Maire indique qu'il va aborder le sujet avec certaines communes des alentours afin de promouvoir une position commune auprès de la MEL.

Convention avec la direction départementale des territoires et de la mer pour devenir centre d'enregistrement des demandes de logement social

Texte délibéré :

Vu L'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
Vu la Loi du 25 Mars 2009 de mobilisation et de lutte contre les exclusions (Loi Molle), et notamment, son article 117,
Vu le Décret n° 2010-421 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes,

Considérant le souhait de la Ville d'être lieu d'enregistrement des demandes de logement social,

Mme BERLAK rappelle aux membres du Conseil Municipal que le système d'enregistrement des demandes de logement social a fait l'objet d'une réforme importante, comme le précise l'article 117 de la Loi du 25 Mars 2009 de mobilisation et de lutte contre les exclusions (Loi Molle).

Ce nouveau dispositif permet de regrouper en un seul dossier, les informations nécessaires au numéro unique et à l'instruction de la demande afin de simplifier les démarches du demandeur.

Le Décret n° 2010-421 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes, précise qu'outre les bailleurs, les services de l'Etat et du Département, les communes peuvent être lieu d'enregistrement dès lors qu'elles ont pris une délibération à cet effet. L'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, indique d'ailleurs que « seuls, le département, les communes et les EPCI compétents peuvent être identifiés comme services d'enregistrement de la demande de logement social ».

Dans le cadre du suivi de la thématique logement, les services municipaux souhaiteraient pouvoir accéder au Serveur National des Demandes de Logement.

Il est par conséquent proposé au vote du Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER que la Commune de Sainghin en Mélantois puisse être lieu d'enregistrement des demandes conformément au décret 2010-431 du 29 avril 2010 afin de faciliter l'instruction des dossiers des demandeurs d'un logement social,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition telle qu'énoncée dans la présente délibération.

Liquidation de la SAEM Haute Borne et désignation d'un mandataire pour la liquidation

Texte délibéré :

Vu l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, précisant « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du

capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification... »,

Considérant le principe général du parallélisme des formes, il est nécessaire que la décision de liquidation amiable de la société et la désignation d'un liquidateur soit approuvée préalablement à l'assemblée générale extraordinaire de celle-ci par le conseil métropolitain,

Considérant que la Mairie de Sainghin en Mélançois est actionnaire de la SAEM Haute Borne à hauteur de 0.25% du capital,

Considérant que par décision, en date du 21 septembre 2016, le conseil d'administration de la SAEM Haute Borne a décidé la liquidation amiable de la société, et la désignation d'un liquidateur au motif que l'opération d'aménagement, conduite par cette société mono-projet, sera achevée le 02 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de valider le principe d'une mise en liquidation de la SAEM Haute Borne
DESIGNE Guillaume TIMMERMAN en tant que mandataire de la commune pour la liquidation.

Débats :

Monsieur le Maire commence par remercier publiquement Philippe COLLETTE, Daisy VINCENT et Laetitia MOURAUX, l'équipe en charge de la gestion de la SAEM qui a fait du très bon travail depuis la création de la structure. Il précise que le succès de la Haute Borne s'explique par la qualité du choix des entreprises et de l'aménagement paysager de la zone.

Concernant la liquidation de la SAEM, Monsieur TIMMERMAN précise qu'il est nécessaire de rester vigilant sur l'homogénéité des entreprises qui s'implanteront à l'avenir.

Monsieur LEMAHIEU demande à ce que soit explicitement indiqué à la MEL que la commune « souhaite que la vocation économique de haute technologie soit respectée comme à l'origine ». Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à cette mention.

Affaires diverses

Point d'information : Mutuelle communale :

Madame BERLAK indique que des questionnaires avaient été transmis à la population à ce sujet et que 86 personnes ont répondu qu'elles étaient intéressées. Un travail a donc été engagé avec Madame DERISQUEBOURG et Messieurs BROUX et WYTS. Ils ont rencontré deux associations susceptibles de mettre en place la mutuelle communale : Mandarine et Axiom.

Concernant le fonctionnement, Madame BERLAK précise que l'opération sera neutre financièrement pour la commune car elle ne sert que d'intermédiaire. Les agents communaux seront chargés de prendre les rdv sur les plages d'accueil accessibles aux personnes intéressées et l'association retenue se chargera des démarches entre les sainghinois et les mutuelles. Une réunion publique sera organisée prochainement

Point d'information : Enfouissement des réseaux (Béguinage, rue du Fort et Chemin de Péronne):

Monsieur VANHUFFEL indique qu'un appel d'offre est en cours et qu'une CAO entérinera le choix de l'entreprise retenue le 08/12/2016.

Point d'information : Curage des fossés :

Messieurs LEPORCQ et MAZINGARBE expliquent que depuis les inondations du mois de Juin, un travail important a été réalisé avec les services de la MEL afin de procéder à un curage des fossés de la commune. Ils indiquent que les travaux arrivent à leur terme même si certains secteurs sont encore à finaliser.

Point d'information : Sécurité routière :

Monsieur LEMAHIEU indique qu'il y a à nouveau eu un accident rue du Maréchal LECLERC. Il demande à ce que soit étudiée une solution alternative aux dos d'âne en positionnant un plateau surélevé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse	TOURNON Marie-José	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	LEPORCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques	DUCROCQ Jacques	
RYCKEBUSCH Monique	MAZINGARBE Jean-Claude	
TRIPLET Bernadette	ROUZE Annick	
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline	BERLAK Colette	
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		